

**Service des systèmes d'information**

**Décision n°2023-285**

**Objet :** Société NAONED - contrat de maintenance du logiciel pour la gestion des Archives municipales

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R122-3 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, et pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

Vu le contrat proposé par la société NOANED, sise 17 rue Marie Curie – 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel existant pour la gestion des archives municipales,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de maintenance présenté par la société NAONED, editrice du logiciel,

PRECISE que le montant annuel initial du contrat est de 2 526,00 € HT, soit 3 031,20 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1er février 2024 pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Il sera renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder quatre (4) ans soit une fin au 31 janvier 2028.

PRECISE que le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de la formule suivante :  $P = PT-1 \times (Sp / Sp-1)$

P = prix révisé,

PT-1 = prix de base,

Sp = Indice SYNTEC connu à la date de renouvellement du contrat (soit connu au 1<sup>er</sup> février)

Sp-1 = Indice SYNTEC de base est l'indice du mois de début de contrat (février 2024)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 011.

Sceaux, le 24 octobre 2023



Philippe LAURENT